



Certificats - Déontologie

Frédéric Abriat

Médecine légale – CHU de Clermont-Ferrand

CDOM 63

CROM AURA - CDPI

28/04/2026

« Rédiger un certificat descriptif de lésion sans faux pas : les points clés à connaître »

Sémiologie des lésions élémentaires

SANS FAUX PAS

→ contentieux

Contentieux

- Pénal
 - Faux ([art 441-1 code pénal](#))
- Civil
 - Dommage ← lien → Certificat
- **Disciplinaire**

Plainte disciplinaire – cas général

- Précontentieux
 - Plainte
 - CDOM – réunion de conciliation
- Première instance
 - CDPI (Rejet / Sanction)
- Appel
 - CDN
- Cassation
 - Conseil d'Etat

Plainte disciplinaire – cas particulier

- **Médecin chargé d'une mission de service public** (Article L4124-2 du Code de la santé publique)
- Ne peuvent être traduits devant la juridiction disciplinaire seulement par
 - Ministre chargé de la santé
 - Représentant de l'Etat dans le département
 - Procureur de la République
 - Directeur général de l'agence régionale de santé - *Loi 04/03/2002 et décrets 2007*
 - Un syndicat ou une association de praticiens ([Article R4126-1](#) CSP) *décrets 2007*
 - Conseil national ou le Conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) - *Loi HSPT 2009*
- En cas de plainte de patient ou entité non listée (autre médecin, employeur...)
 - CDOM en conseil plénier
=> décision de traduire ou non le médecin devant la CDPI
 - Le plaignant initial n'est **PAS** partie à la procédure

Certificats médicaux

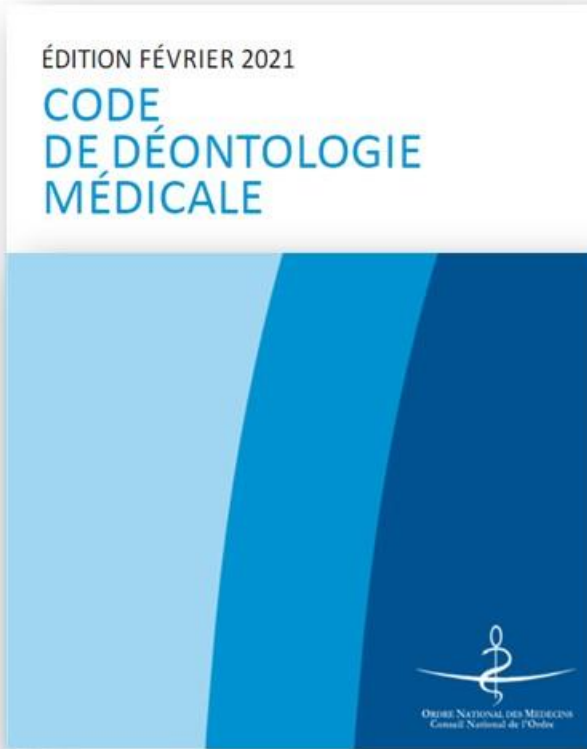


- Grosse part du contentieux disciplinaire
- CDOM & conciliations
- Pour les CDPI (2022)
 - 23 % des motifs
 - 3^e cause après qualité des soins et comportement du médecin
 - 66 % de faute retenue

Article 76 du code de déontologie médicale

L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires.

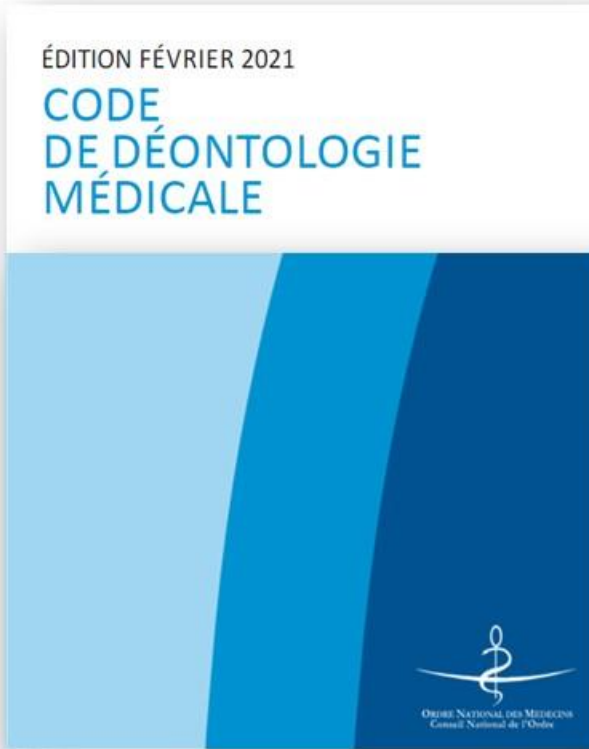
Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui. Le médecin peut en remettre une traduction au patient dans la langue de celui-ci.



Certificats médicaux

Article 51 du code de déontologie médicale

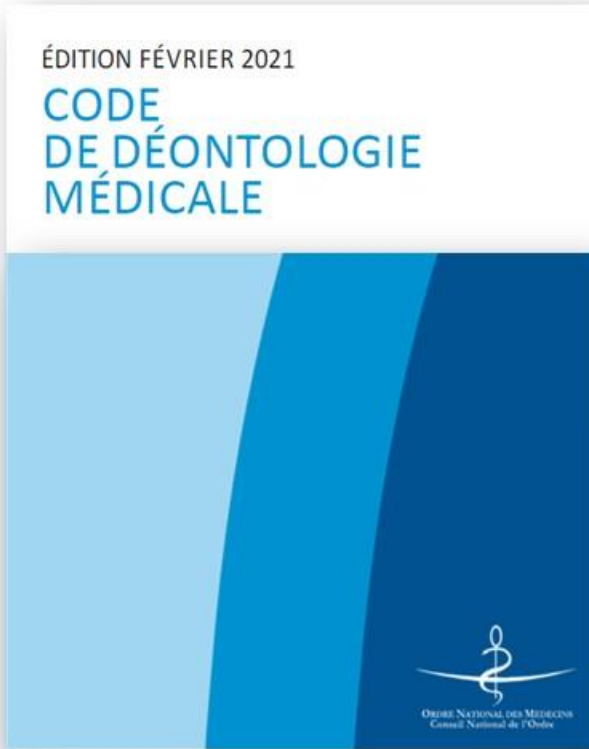
Le médecin ne doit pas s'immiscer sans raison professionnelle dans les affaires de famille ni dans la vie privée de ses patients.



Certificats médicaux

Article 28 du code de déontologie médicale

La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite.



***« conformément aux
constatations médicales
qu'il est en mesure de
faire »***

- Douze conseils pour bien rédiger un certificat médical
- (...)
- Décrire de façon précise et objective les éléments et faits médicaux personnellement constatés,
- Rapporter, si utile, les dires du patient : au conditionnel et entre guillemets.
- Ne pas se prononcer sur les dires du patient ou la responsabilité d'un tiers.
- (...)
- Si besoin, se renseigner auprès du conseil de l'Ordre

CNOM modèle de certificat

MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL EN CAS DE VIOLENCES SUR PERSONNE MAJEURE

Sur demande de la personne et remis en main propre

Un double doit être conservé par le médecin

Je certifie avoir examiné le (date) : _____

à (heure) _____, à (Lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre) _____

Une personne qui me dit s'appeler (nom, prénom) : _____

Née le (date de naissance en toutes lettres) : _____

FAITS OU COMMÉMORATIFS :

La personne déclare avoir été victime le (date ou période de temps) _____, à
(lieu) _____ de :

« _____
_____ ».

DOLEANCES EXPRIMÉES PAR LA PERSONNE :

Elle dit se plaindre de « _____

_____ ».

EXAMEN CLINIQUE : (description précise des lésions, siège et caractéristiques sans préjuger de l'origine)

- [Site HAS](#)

Comment établir un CMI ?

Le médecin rédige le CMI après avoir écouté et examiné la victime. Il y rapporte ses dires sur le mode déclaratif et entre guillemets (« X dit avoir été victime de... »). Le médecin ne se prononce pas sur la réalité des faits, ni sur la responsabilité d'un tiers. Il ne détermine pas non plus si les violences sont volontaires ou non. Il décrit dans le CMI les signes cliniques des lésions (nature, dimension, forme, couleur, siège anatomique précis, etc.) et les signes neurologiques, sensoriels et psychocomportementaux constatés. Il rapporte aussi, s'il y a lieu, la présence de lésions plus anciennes ou de nature différente, et les éventuels signes cliniques négatifs (absence de lésion visible en regard d'une zone douloureuse).

Le médecin peut, avec l'accord de la victime, étayer sa description de schémas ou de photogra-

- Accessibles public
- Décisions définitives
- Contentieux concernant les certificats

Exemples de décisions

Seulement des constats MEDICAUX